



**Affaire Babou  
(suite). L'avocat  
du riche Indien  
sur le banc  
des accusés**

L'affaire avait éclaté en 1992. Un riche ressortissant indien de Pully exploitait comme on le fait d'un esclave un compatriote qu'il avait pris à son service. Hier, au Tribunal de police de Lausanne, l'avocat s'est retrouvé avec son client sur le banc des accusés. Il avait envoyé des commandements de payer au montant astronomique à un journaliste et à des témoins.  
Pour les intimider. **27**

Pour info

L'avocat qui fait menacer  
les témoins est  
Me Patrick Foetisch !

# Les ex-patrons de l'«esclave» Babou et leur avocat devant le juge

Les accusés auraient tenté d'intimider les témoins cités à comparaître dans le cadre d'un procès civil en leur faisant parvenir des commandements de payer. Ces jours, devant le Tribunal de police de Lausanne, ils répondent notamment de contrainte.

Un domestique indien scandaleusement exploité par une famille de riches compatriotes installés dans une somptueuse villa de Pully; un journaliste et des témoins, qui, ayant des choses à dire sur le couple K. et leur «esclave», ont reçu, avant leur audition dans le cadre d'un procès civil, des commandements de payer d'un montant de 200 000 francs au motif d'«atteinte à l'honneur, dommages-intérêts»; et enfin, un avocat accusé d'avoir requis ces poursuites, agissant pour le compte de M. K., dans le but d'intimider les personnes favorables à l'employé du couple K... Tous les ingrédients de l'affaire Babou, du pseudonyme donné à cet Indien du Kerala, âgé de 35 ans et dont l'histoire a été révélée en 1992, ont à nouveau été débattés hier. Cette fois devant le Tribunal de police de Lausanne. Travailleur au noir chez les K., de mai 1987 à juillet 1989 puis de décembre 1990 au début 1992, Babou avait choisi la fuite dans

la nuit du 4 au 5 janvier 1992. Le domestique n'avait pas supporté une ultime scène au cours de laquelle dame K. l'aurait frappé, notamment avec une chaussure à talon aiguille...

## Premier jugement civil

Dans les mois suivants, Babou a déposé plainte contre ses anciens patrons, au pénal et au civil. Le tribunal civil lui avait déjà partiellement rendu justice en condamnant, au printemps 1995, son ancien maître à lui verser 19 999 francs de salaire impayé. Mais un recours a été formé contre cette décision. En attendant le nouvel épisode civil, le couple K. et leur avocat ont été renvoyés devant le juge pénal, pour y répondre notamment de contrainte.

Rapidement, l'avocat incriminé a présenté au président Michel Carrard son moyen de défense: le secret professionnel. Totalement retranché derrière celui-ci, Me F. a même refusé de dire dans quel état d'esprit se

trouvait M. K., son ancien client, le jour où ils ont décidé d'envoyer les commandements de payer. Tout au plus, Me F. parlera-t-il de «généralités» sur le rôle d'un avocat, face notamment à la prescription. On restera donc sur sa faim jusqu'à la plaidoirie de son défenseur, Me Eric Stoudmann.

## «Je n'ai rien fait d'illégal»

En revanche, K. a servi à toutes les sauces son sentiment d'avoir été victime d'un complot, après la révélation par l'*Hébdô* des mauvais traitements subis par Babou. «J'ai été humilié, a-t-il affirmé. On a porté atteinte à moi et à ma famille». Rappelons que selon K., Babou a toujours été bien traité chez lui. Employé, prétend-il, de son genre en Inde, Babou aurait tout simplement été son «invité» en Suisse. Evoquant ensuite les commandements de payer, K. a conclu: «Je n'ai rien fait d'illégal. Je n'ai fait que me défendre.

J'ai compris qu'ils allaient me détruire.»

Qu'il semblait loin hier le temps où Babou vivait chez les K. et où, selon l'ordonnance de renvoi, Mme K. l'appelait régulièrement «slave» (esclave) ou encore «cochon du Kerala». L'ex-patronne de Babou, absente au procès, sera aussi jugée pour avoir eu la main lourde sur ce domestique qui œuvrait, selon ses dires, entre quatorze et seize heures par jour, sept jours par semaine. Le tout, avait dénoncé Babou, pour un salaire qui, au cours des treize derniers mois, avait atteint 400 francs... au total!

## Il ne sortait que pour promener le chien

Si une ancienne employée des K. a déclaré n'avoir jamais constaté que Babou vivait un calvaire («Il pouvait même regarder des vidéos...»), les autres témoins l'ont bien décrit. L'«esclave», qui avait été privé de son passeport, cuisinait, repassait, nettoyait, jar-

dinaut et ne sortait de la villa que pour promener le chien. Tous ceux qui ont reçu un commandement de payer l'ont mis en relation avec leur témoignage dans la procédure civile. Certes, les droits de K. face à ces poursuites sont, semble-t-il, prescrits, mais un commandement de payer, à moins d'un retrait, reste inscrit à l'office des poursuites... pendant trente ans. Il apparaît donc lors de toute demande de renseignement pris sur son destinataire qu'il soit ou non justifié!

Un assistant social, proche de Babou, s'est ainsi vu refuser un crédit pour un ordinateur. Quant à une ancienne employée des K., elle en est tombée malade. «J'ai 60 ans et jamais je n'avais eu affaire avec la justice, a-t-elle dit. C'est épouvantable de recevoir un commandement de payer de 200 000 francs parce que l'on a son nom sur une liste de témoins. Cette façon d'agir est injuste et abjecte...»

Le procès se poursuit.

Michelle Lebrun □

27

24 HEURES

MARDI  
6 FÉVRIER 1996

VAUD